

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A132-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A132

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Gardanne

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPY Hervé - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Héléne - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MÉI Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPY Hervé

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PIZOT Roger - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_08

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Appui aux Communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Gardanne.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la Commune de Gardanne, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif de : 44 196 050,00 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Gardanne définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux de Gardanne s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Gardanne a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Gardanne, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 44 196 050,00 €, conformément au Contrat ci-annexé.

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Gardanne est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :

- VU l'exposé des motifs ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'arrêté Inter préfectoral en date du 21 mai 2013 actant l'extension de la CPA en prévoyant l'intégration, au 1^{er} janvier 2014, des communes de Gardanne et de Gréasque
- VU la délibération n°2013_A192 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 créant le dispositif de contractualisation entre la CPA et ses communes membres ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gardanne du 23 Mai 2014 ;
- VU l'avis de la Commission des Finances et du contrôle de Gestion du 5 Juin 2014 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la Commune de Gardanne ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la CPA ou son représentant à signer le présent contrat ;
- **PRECISER** que l'Autorisation de programme correspondante est ouverte à hauteur de 44 196 050,00 € ;
- **AUTORISER Madame** le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la Présente délibération ;



Contrat Communautaire Pluriannuel De Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du 3 juillet 2014

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de GARDANNE représentée par son maire, Monsieur Roger MEÏ dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du 23 mai 2014.

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de Gardanne et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'utilisateur et qualité de vie des habitants.

La commune de Gardanne et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA dans le respect des règles applicables aux fonds de concours.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

La Ville de Gardanne forte d'une population de 21 000 habitants revêt une position stratégique au sein du territoire communautaire.

Le 27/05/2010 la commune a approuvé son PLU, lequel a été modifié le 11/04/2011, puis annulé partiellement le 16/05/2013.

Le PADD composante essentielle du PLU définit 4 grandes orientations :

AXE 1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN, MAITRISE ET DURABLE REpondant AUX OBJECTIFS DE MIXITE DE L'HABITAT

Objectifs

- Adapter le rythme de production et les formes urbaines aux perspectives démographiques (pm 23.000 habitants en 2018) et économiques de la commune
- Poser les limites de l'urbanisation
- Privilégier le renouvellement urbain
- Finaliser les quartiers résidentiels
- Permettre une offre foncière nouvelle et structurer de nouveaux quartiers
- Une prise en compte de l'accueil pour les gens du voyage

AXE 2 : POURSUIVRE LE REDEPLOIEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Objectifs

- Conforter les sites d'activités existants et valoriser le potentiel foncier en faveur de l'emploi (et notamment les emprises du Puits Y et Z – Jean-de-Bouc).
- S'appuyer sur l'implantation de l'école de micro-électronique de Provence
- Encourager l'activité commerciale
- Soutenir l'agriculture comme activité économique à part entière

AXE 3 : RENFORCER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Objectifs

- Pérenniser la diversité de l'offre d'équipements et anticiper les besoins
- Le projet du Cours : une qualité de vie retrouvée, un espace convivial partagé
- Créer de nouveaux espaces verts de détente et de loisirs à proximité de l'habitat en favorisant les liaisons inter-quartiers
- Qualifier les entrées de ville
- Améliorer l'organisation du réseau de voies
- Renforcer les transports en commun
- Faciliter le déplacement des piétons et deux roues
- Poursuivre et renforcer la politique de stationnement

AXE 4 : PRESERVER ET VALORISER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

Objectifs

- Maintenir et valoriser les espaces naturels
- Maintenir la zone agricole, composante forte du territoire
- Prendre en compte les risques naturels
- Identifier, valoriser et protéger le patrimoine naturel et architectural

➤ OBJET DU CONTRAT

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de Gardanne, de projets d'investissement dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et ceux relevant de l'application de l'article 7. Ils sont compatibles avec l'utilisation d'autres Fonds de Concours Communautaires pendant la durée du contrat dans la limite du respect des règles applicables aux Fonds de Concours.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

➤ **CONTENU DU CONTRAT**

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

THEMATIQUE	
<p>VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN</p>	<p>La ville possède un linéaire de 94,5Km de voirie communale. Cette voirie est soumise à un trafic lourd lié au contexte industriel communal et nécessite une remise à niveau globale.</p> <p>Après la rénovation du Cours, la ville envisage la requalification de la voirie du Centre-Ville et de la Vieille Ville.</p> <p>En parallèle la commune envisage la création d'un éco quartier, en centre-ville (quartier Mistral), projet contenant logements, équipement public et parc de stationnement lié.</p> <p>Par ailleurs, il est prévu, dans le cadre de l'urbanisation future à vocation principale AUH, la réalisation de travaux de réseaux sur les zones dites du Cativeil et Font de Garach .</p> <p>Fin 2006, suite à la fermeture de la mine , la ville de Gardanne a acheté aux Charbonnages de France le site du Puits Morandat représentant une emprise d'environ 14 hectares, avec un triple objectif: favoriser l'implantation d'entreprises pour créer des emplois et redynamiser l'économie locale après la fermeture de la mine; positionner la reconversion du site sur les hautes technologies et le développement; rechercher l'opportunité d'un équipement culturel qui complète les équipements existants tout en étendant le rayonnement de la ville (projet CCSTI).</p>

HABITAT	
<p>EQUIPEMENTS COMMUNAUX/ SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE</p>	<p>Requalification complète d'un habitat dégradé sur le quartier du Ribas</p> <p>Chaque année la commune engage une campagne de rénovation des groupes scolaires (au nombre de 5), tout corps d'état.</p> <p>Un programme spécifique est prévu pour la requalification du groupe scolaire Biver et de ses abords.</p> <p>La ville gère en régie directe la préparation de ses repas et, à ce titre, la construction d'une cuisine centrale répondant aux normes et aux fonctionnalités en vigueur, s'avère nécessaire.</p> <p>Dans la continuité de la mise à niveau du patrimoine ,la ville souhaite s'orienter vers un accès au numérique généralisé dans les écoles communales.</p> <p>En matière de bâtiments municipaux un vaste programme de rénovation et de modernisation est prévu, précédé d'une étude du patrimoine communal.</p>

	<p>L'agrandissement du Foyer du 3ème âge, dont les études viennent de se terminer, est également programmé</p>
--	--

La ville avait racheté l'ancien centre de formation de la mine à Biver pour en

REHABILITATION PATRIMOINE	Modernisation des fontaines communales
----------------------------------	--

EQUIPEMENTS CULTURELS	<p>La commune va démarrer la construction, courant 2014, de la Maison de la Vie Associative, destinée à accueillir des associations et des services communaux.</p> <p>Le pôle de culture scientifique et technique et industriel au Puits Morandat, s'inscrit dans un contexte d'innovation et de reconversion du territoire. Cet espace dédié principalement à la culture scientifique, permettra de développer des actions éducatives et culturelles, des ateliers de créations numériques.</p> <p>Afin de développer la recherche et l'innovation, des espaces seront réservés pour les artistes et les chercheurs. Un espace muséographique moderne s'inscrit dans ce lieu chargé de l'histoire des mineurs et de l'énergie. Le chevalet sera dédié à la découverte des géosciences.</p> <p>Des supports pédagogiques de haut niveau permettront d'accueillir tous les publics. De plus, un amphithéâtre de 400 places sera installé dans les anciennes douches.</p> <p>Le projet d'environ 15M€ dépasse l'échéance du présent plan pluriannuel.</p> <p>Le centre des arts et des loisirs (CLAEC).</p> <p>Le centre d'accueil pour les enfants et les jeunes est un équipement structurant dédié à l'éducation et à l'enseignement des Arts. Ce projet s'inscrit dans une perspective de mixité sociale, où des passerelles éducatives seront à construire entre les publics des différents secteurs d'activités. Réunissant dans un même espace des activités de loisirs et artistiques, cet équipement permettra d'apporter une réponse adaptée aux besoins des enfants et de favoriser leur éveil artistique.</p> <p>Ce centre des loisirs accueillera un accueil de loisirs et les écoles d'arts et de musique de la commune ; principalement afin de répondre aux besoins des jeunes, un studio d'enregistrement et des salles de répétitions seront également envisagés.</p>
------------------------------	--

PARKING	Afin d'améliorer la sécurité des élèves et des parents d'une part, et de clôturer l'opération de réhabilitation du groupe Biver d'autre part, la création de parcs de stationnement est envisagé.
----------------	---

EAU / ASSAINISSEMENT	Afin d'achever les travaux en matière de prévention du risque inondation, un ultime ouvrage de rétention, à Biver est nécessaire
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS	Suite au diagnostic établi fin 2013 en lien avec le SMED, sur l'éclairage public communal, un programme pluriannuel de travaux de mise en conformité et d'amélioration a été planifié et décidé.
ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC	<p>Un diagnostic stratégique énergétique intégrant l'ensemble des ressources potentielles (naturelles et industrielles), a été établi en 2013.</p> <p>Ce diagnostic issu de l'étude permet d'estimer les potentialités des multiples sources énergétiques : géothermie de la mine, chaleur fatale centrale biomasse E.on, solaire ...</p> <p>Une faisabilité technique des principales solutions, issue de ce diagnostic, permettra l'extension du réseau de chaleur existant.</p> <p>La ville de Gardanne s'inscrit dans une démarche de sobriété énergétique et envisage à ce titre l'isolation de l'ensemble de ses bâtiments et la transformation progressive de son parc automobile.</p>
ACCESSIBILITE	Dans le cadre de la loi sur le Handicap, la commune poursuit son programme de travaux de mise en accessibilité des bâtiments et des voiries communales.
DIVERS	La ville envisage l'usage de parcelles agricoles communales, situées dans la zone de Barème, sur le mode agro écologique. Ce site intégrera une dimension pédagogique en direction du public scolaire

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

➤ DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacra un crédit maximal de 44 196 050 € correspondant au plus à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une Autorisation de Programmes déclinée en Crédits de Paiements annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

➤ Annuellement

- en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
- le versement se fera sur présentation de l'ordre de service correspondant au montant des dépenses ;
- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;

- pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des Crédits de Paiements et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de Fonds de Concours budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du fonds de concours correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de Gardanne pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.
Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du maire de la Commune, des transferts de crédits

entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours, et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence.

➤ DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

➤ DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de Gardanne s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...);

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux opérations

d'investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

Fait à Aix-en-Provence

Le

La Communauté d'Aix
d'Agglomération du Pays

Fait à Gardanne

Le.....

La Commune de Gardanne

ANNEXE

**Programmation annuelle des opérations d'investissements
2014-2018**

Toutes les données sont en HT

		CONTRAT COMMUNE DE GARDANNE									
THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	COÛT GLOBAL DES OPERATIONS					MONTANT HT	% FDC	TOTALX FDC	
			2014	2015	2016	2017	2018				
1 VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	18 249 088 €	Voies de circulation trafic dense	591 697 €	591 697 €	591 697 €	591 697 €	591 697 €	2 958 483 €	50%	1 479 242 €	
		Voiries centre ville	201 853 €	300 000 €	201 853 €	201 853 €	201 853 €	1 107 410 €	50%	553 705 €	
		Voiries vieille ville	73 071 €	200 000 €	73 071 €	73 071 €	73 071 €	492 283 €	50%	246 142 €	
		Voiries cités de Biver	65 415 €	150 000 €	65 415 €	65 415 €	65 415 €	411 662 €	50%	205 831 €	
		Travaux récurrents voirie	374 850 €	374 850 €	374 850 €	374 850 €	374 850 €	1 874 250 €	50%	937 125 €	
		Aménagement quartier Mistral	355 000 €	100 000 €	1 500 000 €	2 500 000 €	2 200 000 €	6 655 000 €	50%	3 327 500 €	
		Zones AUH (Cativel, Font de Garach)		100 000 €	1 000 000 €	650 000 €		1 750 000 €	50%	875 000 €	
		Concession Morandat		750 000 €	550 000 €	850 000 €	850 000 €	3 000 000 €	50%	1 500 000 €	
		Quartier le Ribas		20 000 €	600 000 €	700 000 €	700 000 €	4 070 000 €	50%	2 035 000 €	
2 HABITAT	4 070 000 €	Réfection cuisine centrale	0 €	41 650 €	291 550 €	2 540 650 €	2 540 650 €	5 414 500 €	50%	2 707 250 €	
		Cuisine des Aires	41 650 €	499 800 €				541 450 €	30%	162 435 €	
		Matériel restauration scolaire	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	400 000 €	50%	200 000 €	
		Groupe scolaire Biver	24 990 €	249 900 €	1 281 154 €	1 281 151 €	1 281 154 €	4 118 349 €	30%	1 235 505 €	
		Plan numérique à l'école	41 650 €	100 000 €	100 000 €	83 300 €	83 300 €	408 250 €	50%	204 125 €	
		Travaux récurrents bâtiments éducation	287 000 €	750 000 €	500 000 €	287 000 €	287 000 €	2 111 000 €	50%	1 055 500 €	
		Mobilier scolaire	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €	50%	62 500 €	
		Foyer 3ème âge	124 950 €	666 400 €	666 400 €	624 750 €		2 082 500 €	30%	624 750 €	
		Construction bâtiment services techniques	20 000 €	250 000 €	1 076 667 €	1 076 667 €	1 076 667 €	3 500 001 €	50%	1 750 001 €	
		Travaux récurrents bâtiments administratifs	223 000 €	223 000 €	223 000 €	223 000 €	223 000 €	1 115 000 €	50%	557 500 €	
Diagnostic du patrimoine communal		200 000 €				200 000 €	50%	100 000 €			
Renouvellement parc véhicule		120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	600 000 €	50%	300 000 €			
Rehabilitation Maison de la Formation			200 000 €	1 632 000 €	1 632 000 €	3 332 000 €	50%	1 666 000 €			
Travaux Aile Froide		350 000 €				350 000 €	50%	175 000 €			
Salle serveur Morandat		701 552 €				701 552 €	30%	210 466 €			
Modernisation fontaines communales			62 475 €			62 475 €	50%	31 238 €			
4 REHABILITATION PATRIMOINE	62 475 €										

ANNEXE
Programmation annuelle des opérations d'investissements
2014-2018

	THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	COÛT GLOBAL DES OPERATIONS					MONTANT HT	% FDC	TOTALUX FDC	
				2014	2015	2016	2017	2018				
5	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES	5 328 500 €	Rehabilitation du COSEC			200 000 €	1 000 000 €	1 132 400 €	2 332 400 €	50%	1 166 200 €	
			Nouveau siège club de foot					833 000 €	833 000 €	50%	416 500 €	
			Pelouse synthétique Fontvenelle		29 155 €	553 945 €				583 100 €	50%	291 550 €
			Travaux récurrents bâtiments sportifs	170 000 €	300 000 €	170 000 €	170 000 €			980 000 €	50%	490 000 €
			Matériel stades & gymnases	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €			600 000 €	50%	300 000 €
6	AMENAGEMENTS PAYSAGERS											
7	EQUIPEMENTS CULTURELS	17 230 850 €	Matériel service culturel & vie associative	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	
			Plan numérique médiathèque		100 000 €				200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
			CLAEAC	24 990 €	166 600 €	416 500 €	2 611 455 €	2 611 455 €	5 831 000 €	50%	2 915 500 €	
			Pôle culturel Morandat : CCSTI		50 000 €	800 000 €	4 000 000 €	5 000 000 €	9 850 000 €	50%	4 925 000 €	
			Instruments école de musique	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €			75 000 €	50%	37 500 €
8	PARKING	1 410 355 €	Maison Vie Associative	374 850 €	800 000 €				1 174 850 €	30%	352 455 €	
			Parc de stationnement avenue de Toulon		41 650 €	374 850 €			416 500 €	50%	208 250 €	
			Parking groupe scolaire Bayet	15 000 €	200 000 €				215 000 €	50%	107 500 €	
			Parking Biver				62 475 €	716 380 €	778 855 €	30%	233 657 €	
9	PISTE CYCLABLE											
10	EAU / ASSAINISSEMENT	14 179 000 €	Travaux récurrents pluvial	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €	50%	250 000 €	
			Aménagement pluvial rétention Salonique		150 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	4 150 000 €	50%	2 075 000 €	
			Travaux Régie eaux et Assainissement	1 905 800 €	1 905 800 €	1 905 800 €	1 905 800 €	1 905 800 €	9 529 000 €	50%	4 764 500 €	
			Amélioration éclairage public	166 600 €	385 679 €	385 679 €	385 679 €	385 679 €	1 709 316 €	50%	854 658 €	
			Travaux récurrents réseaux	140 777 €	140 777 €	140 777 €	140 777 €	140 777 €	703 885 €	50%	351 943 €	
11	ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE	2 413 201 €										
12	ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC	3 416 500 €	Amélioration de la stratégie énergétique	124 950 €	166 600 €	124 950 €			416 500 €	50%	208 250 €	
			Travaux récurrents PAGE	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	2 500 000 €	50%	1 250 000 €	
			Acquisition véhicules électriques	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €	50%	250 000 €	
			Travaux bâtiments et voiries	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €	50%	250 000 €	
13	ACCESSIBILITE	500 000 €										

ANNEXE

Programmation annuelle des opérations d'investissements
2014-2018

THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	COÛT GLOBAL DES OPERATIONS					MONTANT HT	% FDC	TOTAL FDC
		2014	2015	2016	2017	2018			
14	RISQUES MAJEURS								
15	DIVERS	41 650 €	249 900 €						
	Projet agroécologique								
	TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE	7 229 644 €	11 783 458 €	16 710 632 €	27 079 589 €	29 306 147 €	291 550 €	50%	145 775 €
	TOTAL DES FDC PAR ANNEE	3 382 049 €	5 448 509 €	7 965 805 €	13 146 119 €	14 253 567 €	92 151 121 €		44 196 050 €

Montant total des investissements HT sur 2014/2018	92 151 121 €
Coût d'objectif du Contrat	44 196 050 €

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Gardanne

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

08 JUL. 2014